

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Présents : Mesdames BALARD Maguy, COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, LABAT Sylvie, METEAU Sylvie, RIEGES Karine, SANCHEZ Elodie
Messieurs CASSOU Jean-Marc, COLMAGRO Christian, DUPUY Fabrice, GRESSE Grégory, LABAT Frédéric, MEILHAN Yves, SAZY Lucas, VALLEZ Cédric,

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Projet TOTEM
- Convention Territoriale de la CAF
- Gestion de l'éclairage Public,
- Fixation du prix de raccordement au réseau de l'Assainissement collectif,
- Adressage : Étude et choix des Devis
- ENEDIS : Installation d'un poste de transformation sur la Route d'Asques
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h47.

Le compte-rendu de la séance du 02 Septembre est approuvé.

Convention TOTEM et Avenant Orange

Autorisation de louer

Monsieur le Maire rappelle que par acte en date des 3 et 22 août 1972, la commune a signé avec l'Etat (Ministère des PTT auquel droit se trouve Orange aujourd'hui) une convention d'occupation portant sur une parcelle dont elle est propriétaire, pour y installer des Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe, à l'internet et un Pylône.

Orange a notifié à la commune l'apport du pylône au profit de sa filiale TOTEM et les projets de contrats subséquents soumis au vote du présent conseil.

Ceci exposé et après discussion, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signé l'avenant avec Orange et la nouvelle convention avec TOTEM aux charges et conditions mentionnées dans les projets joints à la délibération.

Convention Territoriale Globale de Services aux Familles

Objet : signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

CAF82 / CCLTG / communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne

PJ : projet de convention-cadre CTG et annexes financières

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est sollicité afin de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles, qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat coconstruite entre la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et habitat, de l'accès aux droits et

accompagnement social, de la santé et de la mobilité afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Elle définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La Convention Territoriale globale (CTG) est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026) et est co-signée par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, la Caf de Tarn-et-Garonne et les communes de Beaumont-de-Lomagne et de Lavit-de-Lomagne.

La Communauté de Communes a été accompagnée dans cette démarche par un bureau d'études : AC CONSEIL qui l'a appuyée dans l'élaboration collective de son projet social de territoire mais aussi dans la démarche participative, dans l'élaboration d'un diagnostic partagé et dans la construction d'un référentiel d'évaluation.

Dix thématiques ont été retenues lors du diagnostic élaboré en juillet 2022 parmi lesquelles la Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité, l'Animation de la vie sociale, l'Accompagnement social, le Logement et l'habitat, l'Accès aux droits et inclusion numérique, la Santé et la Mobilité. Une réflexion sur l'ensemble de ces thématiques a été menée par les élus, les techniciens et les acteurs du territoire mobilisés aux différentes étapes de l'élaboration de la CTG.

Par ailleurs, 39 temps d'entretiens et de rencontres avec les partenaires, acteurs, associations et élus du territoire, 4 Comités de pilotage et 2 Comités techniques se sont tenus dans une démarche participative, sur les atouts du territoire, les enjeux, projections de changements souhaités et actions stratégiques à mettre en place.

Le groupe projet se compose de 28 personnes (élus, partenaires et techniciens de la CCLTG), s'est réuni 6 demi-journées, par thématiques afin de partager, d'identifier les points forts du projet social du territoire, de formuler les enjeux, les actions et les évaluations de celles-ci et enfin de valider les orientations et modalités de gouvernance et suivi de la CTG.

En s'engageant dans une CTG, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, les communes de Beaumont-de-Lomagne, de Lavit-de-Lomagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn-et-Garonne se positionnent en faveur du projet social de territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décroiser les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et interpartenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont au cœur de la CTG de services aux familles.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre.

Extinction Partielle de l'Éclairage Public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les secteurs communaux ou cela est techniquement envisageable.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

L'extinction se ferait partiellement en éteignant une ampoule sur deux, sur l'ensemble du réseau.

Pour ce faire, les Services Techniques étudient, avec notre fournisseur en éclairage, les secteurs potentiellement extingnibles.

Cette démarche peut faire l'objet d'une consultation des habitants en amont. Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que l'éclairage public sera partiellement interrompu,

Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune

Adressage – Réception de Devis

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer à propos des trois devis reçus en Mairie pour l'Adressage de la Commune, par les fournisseurs suivants : La Poste, Signaux Girod et Alec.

Après étude des différents devis, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis de la société ALEC pour un montant de 8 468.10€ et autorise Monsieur le Maire à signer les devis et actes correspondants.

Enedis – Convention de Mise à Disposition

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS sollicite l'autorisation d'installer un Poste de Transformation de courant électrique PSSA 82097 P 2031 – Base de Loisir sur une parcelle appartenant au domaine communal, située Route d'Asques et référencée au plan Cadastral C 0576.

Le terrain appartenant au domaine communal, une convention de servitude de passage doit donc être conclue entre ENEDIS et la commune de Lavit, sur la parcelle suivante : C - 0576

L'Occupation est établie pour une surface de 15m² sur la parcelle C 0576 d'une superficie totale de 46 952m².

La convention prévoit les modalités techniques de mise en place de cet ouvrage et les droits et obligations des parties, à savoir :

✓ autoriser ENEDIS à effectuer tous travaux nécessaires à la pose de ce poste de transformation et des ouvrages accessoires ;

✓ la Commune, propriétaire, s'engage à laisser un libre accès et ne réaliser aucune construction en dur, ou plantation d'arbres ou arbustes, et plus généralement à ne pas encombrer l'accès au poste de transformation ;

✓ la servitude est établie à titre gratuit

Le projet de convention est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de l'implantation de 15m² sur la parcelle C 0576,

Charge Monsieur le Maire de signer les Conventions avec ENEDIS ainsi que tous les documents ou actes se rapportant à cette délibération

QUESTIONS DIVERSES

Gestion des Plannings : Pour les Agents en charge du ménage des bâtiments communaux, il convient de revoir leur planning. Ceci dans le but d'équilibrer les différentes tâches de chacun.

Courrier : Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu en mairie de Madame Daubas Marianne, au sujet d'une concurrence déloyale avec un commerçant ambulant sur le marché du vendredi matin. Une réponse sera envoyée par courrier.

Animation de Noël : Pour les fêtes de fin d'année, une animation est prévue le Vendredi 23 Décembre au matin. Il y sera proposé Vin Chaud, Châtaigne grillées, etc.

Réunion des Associations : Un compte rendu de la réunion a été fait par Madame SANCHEZ Elodie.

Fête de la Noisette : Suite au déroulement de la Fête de la noisette le Dimanche 9 Octobre 2022, Madame Sanchez Elodie énonce un compte rendu provisoire de – 2 600€.

Rieutord : Les Travaux ont débuté le Lundi 7 Novembre 2022.

Gestion des Congés des Agents de la Commune : Compte tenu des reliquats de congés et d'heures supplémentaires pour certains agents, et vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale, le report des congés sur l'année suivantes n'est pas autorisé (sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité et sous certaines conditions). Il convient de mettre en place une date butoir à laquelle les agents concernés devront avoir écoulé leurs reliquats de congés du 31/12/2022.

Concernant les années ultérieures, l'octroi d'un délai complémentaire de 1 ou 2 mois sur N+1 est envisageable.

Cantine : Le Service de Gestion Comptable de Moissac a pu récupérer une partie des impayés de cantine de l'année scolaire passée, grâce à la mise en place de S A T D auprès des employeurs, banque ou CAF des familles.

Cependant, un montant d'environ 1500€, correspondant à des factures plus anciennes, risque de ne pas être recouvrer compte tenu de l'insolvabilité des familles.

Place de l'hôtel de Ville : Réflexion en cours concernant une interdiction de stationnement sur la place de l'Hôtel de ville. (Sauf Livraison à la Mairie)

École : M. Colmagro informe que la municipalité prendra en charge le coût de billetterie pour les sorties au Cinéma en fin d'année, des écoles maternelle et élémentaire.

Paniers Gourmands Seniors : Après consultation, l'assemblée décide à la majorité de reconduire les Paniers Gourmands offert aux Seniors de la commune. Cette année, les habitants concernés par l'opération sont les Lavitois étant nés à partir de 1947, soit âgés de 75 ans et plus.

Vœux 2023 : Le Vendredi 27 Janvier 2023, nous organiserons une réception lors de laquelle Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population. A cette occasion nous remettrons à M. Frank Darparens la Médaille d'Or Départementale, Régionale et Communale pour ses 49 ans de participation auprès de la Commune.

Assainissement : Après consultation de l'Assemblée, il est convenu à la majorité que le tarif pour le raccordement au réseau collectif de l'assainissement de la Commune, restera au même prix, soit 1000€.

Route de Castelsarrasin : Plusieurs demandes sont remontées des habitants du secteur, afin que cette zone passe à une vitesse de 70 km/h. Un audit a été effectué par le Conseil départemental du 22 au 28 Septembre 2022. Le rapport révèle que les vitesses relevées sont cohérentes avec la limitation demandée.

Ainsi, le Conseil Départemental ne donnera pas une suite favorable à notre demande. Cependant, il est convenu de décaler le panneau d'entrée de ville au rond-point du Barradis.